

RUANDA - URUNDI

Service Pénitentiaire

**MAISON
CENTRALE DE DETENTION**

Nom : *Nkambara, mukutu, umugera, coll.*

Origine : *Sinda 2. chef Mu lego chef Gakwason*

Chefferie : *Prov. Mubera Territ. Ruhengeri*

Poste :

Profession :

N° du R. E. : *1689*

N° du R. M. P. : *2259/Ruhengeri*

N° Dactyl. :

Arrêté, le : *25.9.40*

Entré, le : *25.9.40*

Condamné, le : *25.9.40*

1/4 de peine :

Sortie, le : *30.11.40*

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

Arrivée paysi le 17.10.40 quitt. 486 F.I. payé le 21.10.40 quitt. 498



.....
.....

Le Gardien,

Décédé, le :

28.9.40

Trouvé, vieux

REQUISITION A FIN D'EMPRI-
SONNEMENT.

TRIBUNAL de Police de Rubengeni

Reg. du M. P. N° 2259 Rub
Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Rubengeni

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du 11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Rubengeni

de recevoir et emprisonner le nommé Ntambara, surnomé umugera
fils de Gakara ded. et de Nzirabwisha ded coll. Ninda
2. chef Mulego chef Gakurara Prov. Mulewa Rubengeni
condamné par jugement du Tribunal de Police

en date du 25. 9. 1940 devenu irrévocable le 193

à 6 mois de S.P.P. + 50 fr A del. légal ou 10 j. S.P.S. + 199 Fr.
del. lig. et 4 j. de C.P.C.
du chef de tentative de vol qualifié art. 79 et 87 de C.P.S. T. 1 et 40 P.

Rubengeni, le 25. 9. 1940.

L'Officier du Ministère Public,

[Signature]

Comptabilité Modèle 18

N° 498

Bureau de

Ruhengeri

Frs

19,-

Exercice

1940

Budget

Article

Littera

Quittance

Le

21. 10.

1940

Reçu de M

Nambara

la somme de

dix neuf francs

pour

Frais d'indemnité

R. M. P. 2259 Frs

(1) Le

Comptable (2) d'Administration

(1) Comptable ou Caissier Colonial. (2) Désignation.

Comptabilité Modèle 18

N° 550

Bureau de *Rukengeri*

Frs. 19,-

Exercice 1940

Budget

Article

Littera

Quittance

Le 25 Novembre 1940

Reçu de M. *Sepyo*la somme de *dix-neuf francs*pour *Frais d'indemnité P.M.P.**25/1/40*(1) Le *Comptable* (2) *d'indemnité*
DAUBLAN

(1) Comptable ou Caissier Colonial. (2) Désignation.

REQUISITION A FIN D'EMPRI-
SONNEMENT.

TRIBUNAL de Police

Reg. du M. P. N°

2309 Rus

Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de

Police de Rukungeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du

11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à

Rukungeri

de recevoir et emprisonner le nommé

Daripite, mukutu, umuzigaba

Fille de Kagambi c.v. et de Djirumbana c.v.
Femme du soldat de rel. Kabange à la F. P. Rukungeri

condamné par jugement du Tribunal

de Police

en date du

27.11.

1940 devenu irrévocable le

193

à

77. de S. P. P. + 1, 50/ de F. i. del. 77. ou 1 f. c. P. e.
du chef de inf. à l'art. 12: a du décret du 24.7.1918

Rukungeri, le

27.11.

1940.

L'Officier du Ministère Public,

V. Vanthuy